

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.04.11**

Date de convocation : 14 juin 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 14 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	M. Jean de LESCURE
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

**STATION DU MONT-LOZÈRE**  
**Offre d'achat du Département de la Lozère**

Monsieur le président rappelle les différents échanges intervenus entre le SDEE et le Conseil départemental de la Lozère concernant la gestion de la station de ski du Bleymard Mont-Lozère.

Il présente aux membres du bureau syndical le courrier reçu de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 17 mai 2021, proposant un prix d'achat des biens de la station pour un montant de 380 000 €.

Afin de ne pas pénaliser le projet de restructuration du site conduit par la Département, et comme s'y était engagé le SDEE, il est proposé au Bureau Syndical d'approuver cette proposition.

Monsieur le président rappelle toutefois que, pour être effectif, le transfert de compétence souhaité par le Département devra faire l'objet d'une modification des statuts du SDEE approuvée en Comité Syndical.

Délibération n° : **21.04.11**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** la proposition de rachat des biens de la station du Bleygard Mont-Lozère présentée par la présidente du Conseil départemental pour un montant de 380 000 € ;

**DÉCIDE** de présenter ce dossier au prochain Comité Syndical.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

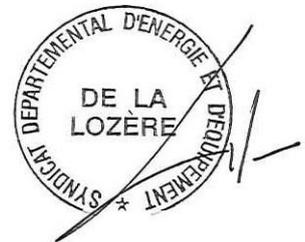


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210628-20210411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.